

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Mairie
1, rue Trianon - 45310
☎ : 02 38 80 81 02
☎ : 02 38 80 80 75
✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

Date de convocation :
Le 17/09/2020

Date d'affichage :
Le 17/09/2020

Nombre de Conseillers :
Présents : 15
Votants : 17

Objet :

**Enquête publique " Société
Beauce Sologne Carrières
(B.S.CR) " pour un projet
d'ouverture d'une carrière
de roches massives sur la
commune de Villamblain**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le : 25/09/2020

Et

Publication ou notification du :
Le : 25/09/2020

L' an 2020 et le 23 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de VOISIN Patrice, Maire

Présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : AUVRAY Virginie, BENOIST Pauline, DE MACEDO Jessica, GRAUX Mélanie, GUICHARD Delphine, LAURENT Sophie, PINET Odile, MM : BRETON Julien, CHATEIGNER Cyrille, GUERIN Pierre-Henri, GUISET Eric, MILLET Emmanuel, PADOVAN Clément, ROJO Sébasien

Absent(e)(s) : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GRAND CLEMENT Anaïs à M. VOISIN Patrice, TALHOUARN Sylvie à Mme PINET Odile

Absent(s) : M. JANISSON Denis et M. PICAULT Alain

A été nommé(e) secrétaire : M. GUERIN Pierre-Henri

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique du lundi 24 août 2020 au vendredi 9 octobre 2020, sur la demande présentée par la société Beauce Sologne Carrières B.S.CR) pour obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter, une carrière de sables au lieu-dit « La terre des hôtels » sur la commune de Villamblain, une installation de traitement de matériaux (concassage/criblage en fonds de fouille), et une station de transit de produits minéraux.

La commune de Patay étant incluse dans le périmètre, défini à l'article R 512-14-III du Code de l'Environnement, son conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré A la majorité, 15 voix POUR et 2 ABSTENSIONS,
- **Formule** un avis défavorable compte tenu :
 - Des nuisances (bruit, vibrations, poussières, augmentation sensible du trafic routier, ainsi que des effets sur la faune et la santé ;
 - Du fait du choix d'implantation sur plus de 65 ha de terres agricoles considérées comme un haut lieu de production de notre alimentation.
 - Du sous-dimensionnement des infrastructures routières susceptibles d'accueillir un trafic poids lourds importants pour cette activité.
 - Du fait de l'impact environnemental d'une telle activité et du trafic poids lourds généré par cette activité.
 - Du fait des risques liés au tir de mines, les habitations les plus proches se situant à 200 mètres alors que les retombées moyenne touchent un rayon de 300 mètres.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme :
Le Maire



Patrice VOISIN